

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250602-11DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 2 juin 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		X		Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 27/05/2025

Affichage de la convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY  
Annie SANDRIN a donné pouvoir à Agnès RENOUD-LYAT  
Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER  
Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL-GOYON

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : TOURISME – Vote de tarifs complémentaires pour le Camping du Renom à Vonnas**

Vu la délibération n°20241216-09DCC du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 relative au vote des tarifs 2025 : Camping du Renom - Zone d'Activité Touristique de Vonnas ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250602-20250602-11DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Vu la délibération n°20250324-50DCC du Conseil communautaire en date du 24 mars 2025 portant vote de tarifs complémentaires pour le Camping du Renom à Vonnas ;

Considérant qu'afin de répondre à une demande récurrente de la clientèle du camping du Renom à Vonnas concernant la possibilité de louer une petite tente à la nuitée et grâce à une opportunité de renouvellement de matériel au camping de Cormoranche-sur-Saône, une tente bivouac peut être transférée à Vonnas, qui ne propose actuellement aucune solution de ce type pour les clients de passage ;

Considérant qu'afin de pouvoir proposer cette tente à la location au Camping du Renom, il est nécessaire de voter un tarif complémentaire applicable sur trois périodes distinctes ;

Il est ainsi proposé les tarifs TTC suivants :

Basse saison	Du 30/08/25 au 30/09/25	1 nuit	33€
Moyenne saison	Du 17/05/25 au 11/07/25	1 nuit	40€
	Du 23/08/25 au 29/08/25	1 nuit	40€
Haute saison	Du 12/07/25 au 22/08/25	1 nuit	46.50€

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs complémentaires 2025 précités applicables dès leur vote ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à leur exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/06/2025

Transmis en Préfecture le : 12/06/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.